



IMPOTS ET RECOUVREMENT

CENTRE DE DOCUMENTATION
PRECOMPTE PROFESSIONNEL

COMMUNICATION

Introduction de l'obligation de transmettre les relevés 325 et les fiches de salaires 281 par voie électronique via BELCOTAX-ON-WEB

<http://www.belcotaxonweb.be>

Suppression de l'envoi du bon de commande pour les fiches de salaires 281 et les relevés 325.

L'Arrêté Royal du 3 juin 2007 (MB du 14 juin 2007) prévoit dans un avenir proche l'introduction obligatoire des fiches de salaires 281 et des relevés récapitulatifs 325 par voie électronique via "BELCOTAX-ON-WEB".

Cette obligation d'introduction des données par voie électronique se réalisera en deux phases.

- Pour les débiteurs de revenus qui avaient déclaré en 2007 en précompte professionnel un montant supérieur ou égal à 100.000 €, l'obligation est valable à partir de l'exercice d'imposition 2008. Donc pour les fiches 281 et les relevés récapitulatifs 325 qui se rapportent à l'année des revenus 2007.
- A partir de l'exercice d'imposition 2009, l'obligation est valable pour tout le monde. Donc pour les fiches 281 et les relevés récapitulatifs 325 qui se rapportent à l'année des revenus 2008.

ATTENTION : les délais de rentrée de ces données restent inchangés !!!
Pour les fiches 281. 10-11-12-13-14-15-16-17-18-20-30-40 au plus tard le 31 mars
Pour les fiches 281.50 au plus tard le 30 juin

Les débiteurs de revenus peuvent exceptionnellement être dispensés de l'obligation de l'introduction par voie électronique s'ils prouvent qu'eux-mêmes ou, le cas échéant, la personne qu'ils ont mandatée pour l'introduction de telles fiches et du relevé récapitulatif, ne disposent pas des moyens informatiques nécessaires pour remplir cette obligation.

Une demande écrite et motivée doit être introduite au préalable auprès du :

SPF Finances – Services Centraux
Service Belcotax– Direction VI/6
North Galaxy – Tour A – 21^e étage
Bd du Roi Albert II, 33, bte 25
à 1030 Bruxelles

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires via e-mail : belcotax@minfin.fed.be

En cas de dispense, l'introduction des fiches 281 et des relevés 325 s'effectue sur papier.

Il est aussi fortement conseillé aux personnes que ne tombent pas encore sous cette obligation d'utiliser Belcotax-on-web. Vous pouvez consulter les avantages pour votre entreprise ainsi que pour le bénéficiaire des revenus sur <http://www.belcotaxonweb.be>. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour l'introduction des fiches 281 par cette voie.

Dans le cadre de cette obligation, l'envoi systématique du bon de commande pour obtenir les relevés 325 et les fiches 281 sur support papier est supprimé.

Si vous souhaitez encore faire usage de documents papiers (relevés 325 et fiches 281) vous pouvez :

- soit télécharger un modèle du relevé 325 et des fiches 281 sur les sites <http://fiscus.fgov.be> ou <http://minfin.fgov.be> (MyMinfin : FINFORM – formulaires électroniques) et les envoyer à :
- soit télécharger par la même voie, un bon de commande pour ces documents et envoyer celui-ci à :
 - * **Centre de documentation Précompte professionnel Bruxelles (F + N)**
Rue Belliard 45
1040 Bruxelles
 - * **Centre de documentation Précompte professionnel Denderleeuw (N)**
Kruisstraat 25
9470 Denderleeuw
 - * **Centre de documentation Précompte professionnel Mons (F + D)**
Chemin de l'Inquiétude
7000 Mons

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.